

Midi Libre

Bagnols / Gard rhodanien

Nîmes

Pont-Saint-Esprit

2 > NÎMES

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 - Midi Libre



LE BILLET
D'ÉDITH LEFRANC
Cheffe d'agence

Overdose publicitaire

Réglementer la publicité, voilà un dossier sur lequel les élus locaux vont devoir plancher et qui devrait relever d'un vrai choix politique. Au-delà de la réglementation bête et méchante, des calculs de périmètres et de mètres carrés de surfaces bons pour les profs de maths, une question de fond se pose. A-t-on vraiment besoin d'autant de matraquage publicitaire ? La société de consommation doit-elle nous poursuivre à chaque feu rouge, agresser notre regard au moindre coin de rue, pour nous diffuser des messages dont nous n'avons que faire ? Heureusement, tout n'est pas permis partout. En secteur sauvegardé ou en périphérie, on ne s'annonce pas de la même manière. Ce qui est à la fois heureux et paradoxal : que nos entrées de villes ressemblent à toutes les autres avec successions de parallélépipèdes de tôles et d'enseignes lumineuses donne-t-il envie de pénétrer plus avant ? Pas sûr. La meilleure pub pour Nîmes pourrait bien être d'en avoir moins.

Affichages publicitaires : les règles sont en passe de changer en ville

URBANISME

Troisième réunion de concertation sur la mise en place d'un nouveau règlement local de publicité. Les associations refusent l'affichage numérique et souhaitent éloigner la pub du patrimoine.

François Desmeures
fdesmeures@midilibre.com

Initiée par la loi Grenelle 2, une modification du règlement local de publicité (RLP) entrera en vigueur en 2021. Lundi soir, la Ville tenait une troisième réunion de concertation sur la question, avec les associations A.R.B.R.E.S et Paysages de France, très impliquées sur le dossier. Volonté affichée de la Ville, par la voix de l'adjointe déléguée aux commerces Valentine Wolber : réduire de 30 % les espaces d'affichage et faire disparaître des panneaux de 12 m² (les fameux 4x3). La Ville et le cabinet Even conseil de Lyon ont découpé l'espace urbain nîmois en zones afin d'appliquer des règlements différents.

La première zone (ZP1) couvre l'Écusson et ses boulevards, ainsi que les jardins de la Fontaine : elle sera soumise à une interdiction totale de publicité. La ZP2 se compose du parvis des arènes, de l'Esplanade et de l'avenue Feuchères, du quartier Nord Gambetta et de l'avenue

Jean-Jaurès. Ici, seuls les mobiliers urbains numériques de 2 m² seraient autorisés, avec un écart d'au moins 80 mètres entre chaque dispositif.

De 12 m² à 10,5 m²

Au nord du boulevard Allende, entre l'avenue Pompidou et la route d'Avignon est logée la ZP3. Elle est appelée à adopter les mêmes règles que les ZP4 (entrées de ville secondaires, comme les routes d'Uzès ou de Sauve) et ZP5 (entrées de ville principales, comme le boulevard Salvador-Allende, le périphérique ouest ou la Ville active). Sur ce large espace, les publicités ne pourront pas dépasser 10,5 m² sur les bâtiments, 2 m² sur une clôture et 8 m² sur le mobilier urbain, celui-ci pouvant être intégralement numérique en ZP5. Enfin les zones économiques, comme la route de Montpellier ou les centres commerciaux reprennent les dispositifs de la ZP5. Mais les mètres linéaires minimaux entre chaque dispositif sont réduits.

> Le nouveau RLP sera arrêté lors du conseil municipal du 21 novembre, avant l'enquête publique



L'utilisation du numérique raidit les associations. PHOTO MIKAËL ANISSET

Les associations en veulent moins

PROPOSITIONS Présentes lors de la réunion publique, les associations ont émis de nouvelles propositions. Point majeur, elles refusent l'utilisation du numérique pour la publicité et donc d'énergie pour l'alimenter. « Nous souhaiterions voir intégrer à la ZP1 l'espace Arènes-Esplanade-Feuchères et les quais des Jardins, même si on peut tolérer un panneau à proximité de la gare, détaille Alain Roubineau pour A.R.B.R.E.S. Nous aimerions aussi voir les pénétrantes réunies en une seule zone et qu'on impose des distances minimales de 70 mètres entre chaque pub dans cette zone (40 mètres dans la proposition municipale, NDLR). »